

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour travaux de pose du 20 novembre au 5 décembre 2025 et dépose de luminaires de Noel pour la société CITEOS du 12 au 16 janvier 2026

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Voie routière et ses articles L 113-2 et L 115-1 et L411-1 à L411-7
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les travaux de pose et dépose de luminaires de Noel pour la société CITEOS
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : lors de la pose **du 20 novembre au 5 décembre 2025 et dépose de luminaires de Noel pour la société CITEOS du 12 au 16 janvier 2026**, la circulation se fera en demi-chaussée sur les lieux de pose puis de dépose et le stationnement ne sera pas impacté. Cet article s'entend sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 13/11/2025
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.